



THÉÂTRE LE REFLET– CROIX-ROUGE VAUDOISE

Service de baby-sitting - Conditions générales destinées aux parents

Le Théâtre Le Reflet propose à son public un forfait de 4 heures de Baby-Sitting couplé au billet acheté.

Les parents s'acquittent du prix de leur billet directement via le site de réservation du théâtre www.lereflet.ch

En cas d'annulation du Baby-Sitting, les parents préviennent le-la Baby-Sitter, le Théâtre Le Reflet au 021/ 925 94 94 et la Croix-Rouge vaudoise au 021/ 340 00 80.

Les tarifs suivants sont applicables

Pour 1 ou 2 enfants	CHF 12.- par heure pour les jeunes de 13 à 17 ans CHF 16.- par heure pour les jeunes dès 18 ans
Pour 3 enfants	un supplément de CHF 2.- par tarif est appliqué
Dès 4 enfants	2 Baby-Sitters doivent être présent·e·s et rémunéré·e·s selon les tarifs ci-dessus

La limite d'âge des enfants gardés est fixée à 12 ans. Seuls les bébés âgés au minimum de 3 mois peuvent être gardés.

Horaire du Baby-Sitting

Pour les Baby-Sitting se terminant après 22h00, seul·e·s des Baby-Sitters majeur·e·s peuvent effectuer la mission.

En semaine, le-la Baby-Sitter doit être libéré·e de sa mission au plus tard à 23h.30.

Conditions

Le(s) parent(s) qui fait(font) appel à un·e Baby-Sitter de la Croix-Rouge s'engage(nt) à :

Tâches	Confier au·à la Baby-Sitter des tâches en relation avec ses compétences, à l'exception de tous travaux ménagers et de la garde d'enfants malades.
En cas d'urgence	Fournir au·à la Baby-Sitter un numéro de téléphone où un parent/une personne référente peut être facilement joint·e en cas d'urgence.
Repas	Pour les périodes de garde prévues durant les heures de repas, offrir le couvert au·à la Baby-Sitter.
Surplus - rétribution	Rétribuer le surplus de 4 heures directement au·à la Baby-sitter en espèces et à la fin de la mission, en respectant les tarifs susmentionnés.
Frais de déplacements	Prendre en charge les frais de déplacements du·de la Baby-Sitter, à savoir : - Transport public : remboursement sur présentation du billet - Vélomoteur : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF –.25/km - Scooter : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF –.40/km - Véhicule : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF –.70/km
A partir de 22h	Le-la Baby-Sitter sans moyen de locomotion propre doit être raccompagné(e) à partir de 22 heures : - par ses parents - par le-la client·e - par un taxi payé par le-la client·e
Signature	Signer le décompte d'heures du·de la Baby-Sitter

Assurance

L'assurance "Responsabilité civile" de la Croix-Rouge vaudoise couvre durant la mission les Baby-Sitters, ainsi que les enfants qui leur sont confiés.